

Dossier de Presse



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 20 septembre 2023
Vic-sur-Seille - Salle des Carmes



www.cc-saulnois.fr

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Jérôme END

- Désignation du référent déontologue des élus locaux

FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilbert VOINOT

VOLET FINANCES

- Budget Principal – Décision Modificative n°1 (DM n°1) au BP 2023
- Budget annexe des Déchets Ménagers – Décision Modificative n°2 (DM n°2) au BP 2023
- Actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets de la Communauté de Communes du Saulnois

VOLET RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

PETITE-ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Rapporteur : Armelle BARBIER

- Relais Petite-Enfance « La P'tite Vadrouille » - Validation du projet de fonctionnement en vue du renouvellement de l'agrément 2024-2025

DÉCHETS MÉNAGERS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Rapporteur : Christophe ESSELIN

- Changement des horaires d'ouverture du Centre Technique Communautaire – Modification des règlements de collecte, de fonctionnement des déchèteries et de facturation du service déchets ménagers

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Rapporteur : Jérôme END

- Élection du 12ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Saulnois en charge du Développement Durable et de l'Hydrologie

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application de ce décret prévoient que tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu(e) local(e). A cette fin chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération un référent ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

Le Centre de Gestion de la Moselle, en sa qualité de tiers de confiance, a proposé une liste de référents déontologues des élus locaux qui répondent aux conditions prévues par le décret précité.

L'Assemblée Communautaire devra :

- Nommer son référent déontologue ;

- Fixer la durée de l'exercice de ses fonctions ;
- Définir les modalités de saisine et d'examen des demandes élus de la CCS qui pourront directement émettre leurs requêtes sur une boîte mail dédiée ;
- Déterminer les moyens mis à disposition de ce déontologue ainsi que les modalités d'indemnisation de ce dernier.

Le référent déontologue a un rôle de conseiller pour l'élu qui le saisit. De part ses compétences et son expérience, le référent est en capacité d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie.

Le référent n'est cependant aucunement responsable des actions de l'élu, ce dernier décidant en son âme et conscience de respecter ou non les conseils fournis par le référent déontologue qui reste soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS – DÉCISIONS MODIFICATIVES

L'Assemblée Communautaire sera amenée à valider la première décision modificative du Budget Principal 2023 de la CCS en lien avec les compensations issues de la réforme de la Taxe d'Habitation, ainsi que la décision modificative N°2 du Budget Annexe

des Déchets Ménagers suite à la notification d'une subvention DSIL de 187 183,00 €, le 23 juin 2023, dédiée au financement des travaux de la déchèterie de Dieuze.

ACTUALISATION DES PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRES AU SEIN DES DIFFÉRENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Lorsqu'un événement survient et rend probable le décaissement d'une somme d'argent, la collectivité doit constater une provision (ouverture d'un contentieux par exemple, dépréciation de compte de tiers, risques d'irrecouvrabilité de redevances ou de loyers impayés).

Les provisions doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

Ainsi, le Conseil Communautaire sera amené à valider l'actualisation de provisions semi-budgétaires sur plusieurs budgets.



MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Chiffres clés

 **89 postes pourvus**
pour 105 postes ouverts
équivalents à 103,9 ETP

PETITE-ENFANCE ET VIE FAMILIALE

RELAIS PETITE-ENFANCE « LA P'TITE VADROUILLE » - VALIDATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT 2024-2025

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistants maternels du Saulnois.

Il exerce deux missions principales, mentionnées dans le référentiel national des RPE, à savoir :

- L'information et l'accompagnement **des familles** (offres d'accueil du territoire, accompagnement lors du recours à un professionnel de l'accueil individuel...);
- L'information et l'accompagnement **des professionnels** (lieu d'informations, rencontres, professionnalisation, analyse de la pratique...).

La CAF soutient et accompagne la CCS depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre des missions du RPE, notamment par la validation d'un projet de fonctionnement et la signature d'une convention d'objectifs et de financement, dont la dernière version, pour la période 2020/2023 expire à la fin de l'année.

Les élus Communautaires devront donc valider un nouveau projet de fonctionnement pour la période 2024-2025.

Celui-ci intègre l'évaluation de la période 2020/2023 et formalise les engagements réciproques avec la CAF, destinés à répondre aux nouveaux besoins de la population du territoire, notamment :

- Le maintien et le renforcement de l'itinérance du service au sein des structures sur tout le territoire (+ de 20 lieux d'accueils) ;
- L'augmentation du temps de travail à 0,6 ETP ;
- L'inscription au sein de 2 missions renforcées : l'analyse des pratiques et la promotion renforcée de l'accueil individuel ;
- Le déploiement de projets tels que l'éveil à la nature, l'éveil langagier, l'accompagnement des enfants à l'entrée à l'école maternelle, partenariat avec les producteurs locaux...

Cette nouvelle programmation intègre les financements de la CAF de la Moselle suivants :

- Une prestation de service sur la base d'un ETP avec un plafond de 62 575,00€ par an, prise en charge à 43 % soit 26 907,00€ par an et par ETP ;
- Un bonus « Missions renforcées » à 3 000,00€ par an ;
- Un bonus « Territoire », dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), de 12 500,00 € par ETP dans le cadre d'une création, et 19 400,00€ inscrits dans la CTG du territoire pour l'ETP existant ;
- Une aide à l'investissement.

CHANGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE COLLECTE, DE FONCTIONNEMENT DES DÉCHÈTERIES ET DE FACTURATION DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS

Dans un contexte budgétaire contraint, la collectivité souhaite optimiser sa gestion des déchets tout en maintenant un niveau de service qualitatif. Après une étude d'optimisation du service, il s'avère que la fréquentation du Centre Technique Communautaire, par les usagers est plus importante les matinées et qu'il est important de mieux accompagner et sensibiliser les professionnels et les particuliers dans l'effort de tri afin de diminuer les coûts de gestion liés aux erreurs de tri.

Un réaménagement des horaires d'ouverture du Centre Technique Communautaire au grand public apparaît opportun, de manière à ce que l'agent en charge de

l'accueil puisse assurer les ouvertures au public en matinée et soit déployé sur les missions de prévention et d'ambassadeur du tri les après-midis.

L'accueil téléphonique serait assuré, les après-midis, par l'intermédiaire d'un serveur vocal à choix multiples, permettant d'orienter les différentes demandes.

Le Conseil Communautaire devra valider cette proposition et modifier les différents règlements intégrant ces informations.

	Anciens horaires		Nouveaux horaires	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 - 12h00	14h00 - 17h00	8h30 - 12h30	Fermé au public
Mardi	8h30 - 12h00	14h00 - 17h00	8h30 - 12h30	Fermé au public
Mercredi	Fermé au public	14h00 - 17h00	8h30 - 12h30	14h00 - 17h00 sur rdv
Jeudi	8h30 - 12h00	14h00 - 17h00	8h30 - 12h30	Fermé au public
Vendredi	8h30 - 12h00	14h00 - 16h00	8h30 - 12h30	Fermé au public

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

ÉLECTION DU 12^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYDROLOGIE

M. Didier FISCHER, Maire de CRAINCOURT a fait part de son souhait de démissionner de son poste de Vice-Président en charge du Développement Durable et de l'Hydrologie, à compter du 1^{er} septembre 2023. Cette démission ayant été validée par Monsieur le Préfet de la Moselle, en date du 22 août 2023, l'Assemblée Communautaire sera invitée à procéder au remplacement au même rang du Vice-Président démissionnaire et à prendre acte des différentes candidatures avant de procéder à l'élection correspondante.

Par application de l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection de chaque Vice-Président a lieu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative des suffrages exprimés.



14 Ter, Place de la Saline
57170 CHÂTEAU-SALINS

Tel : 03 87 05 11 11
administration@cc-saulnois.fr

Contact Presse:
Cécile CHAPUT
Tel : 03 87 05 80 76 ou 06 79 66 07 46
cecile.chaput@cc-saulnois.fr